

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2780

1^{er} décembre 2007

SOMMAIRE

A & I S.à r.l.	133422	Kremenskiy Chegodayev Société en Nom collectif	133407
Amalthea S.A.	133434	L1 Residential (Luxembourg) S.à r.l.	133439
Athena Meat Trading S.A.	133416	LJMF Investments S.A.	133433
Awesome S.à r.l.	133439	Louvigny Participations II S.A.	133409
Axiome S.à r.l.	133440	MEIF II Kommunikation Holdings S.à r.l.	133407
Balta Luxembourg S.à r.l.	133437	MEIF II Roadport Holdings S.à r.l.	133407
Bicocca S.à r.l.	133394	Merl S.A.	133437
Bora Securitisation Luxembourg S.à r.l.	133438	Mimas International S.A.	133418
Brastin S.A.	133419	Monet Group S.A.	133440
Clovessia S.A.	133435	ONEX TWG Holdings II Limited	133404
Consultrade S.A.	133433	PAC	133440
Crescent Euro Self Storage Investments S.à r.l.	133394	Peermajor S.à r.l.	133440
De Agostini S.A. SICAR	133434	Presto Consulting S.A.	133434
Enthopar S.à r.l.	133405	Presto Consulting S.A.	133435
EPF Grantham S.à r.l.	133425	Renegade Holding S.A.	133433
Euro-Promodent S.A.	133415	Repco 36 S.A.	133435
Fedi S.A.	133419	SBF Finance S.A.	133416
Financière d'Evry	133425	Select S.A.	133438
Fini International Luxembourg S.A.	133429	Sepat Properties S.à r.l.	133416
Gotim Holding S.A.	133418	Services Touristiques S.A.	133422
I.B.B. Baugesellschaft mbH	133437	Société Financière Réolaise	133436
INDUKERN Luxembourg S.à r.l.	133439	Sweety S.A.	133405
Integral Multi Fund	133436	Symphony Holding Investment S.A.	133436
Integral Multi Fund	133434	Wichford Ebony Holding S.à r.l.	133394
Kereda S.A.	133438		

Crescent Euro Self Storage Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 93.753.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007131977/231/14.

(070152751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Wichford Ebony Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 128.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007131979/231/14.

(070152775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Bicocca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 128.440.

In the year two thousand and seven, on the tenth of October,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

Appeared:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE S. à r. l., a Private Limited Liability Company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 111.662,

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., a Company incorporated and existing under the laws of Italy, having its registered office at 10, Via Gaetano Negri, 20123 Milan, Italy, registered with the Milan Companies Register, number 02473170153,
Both represented by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

By virtue of two proxies given under private seal,

Which proxies, after being signed *ne varietur* by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company BICOCCA S. à r. l., with registered office at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered with the Commercial and Companies Register in Luxembourg, section B number 128.440, has been incorporated by deed dated December 20th, 2006 and enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» dated July 18th, 2007 under number 1487, hereafter the «Company».

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each.

- That the appearing parties are the current partners of the Company, representing 100% of the share capital.

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda:

1. Complete restatement of the Articles of Association of the Company;
2. Election of the new Board of Managers;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Meeting decides the complete restatement of the Articles of Association as follows:

« **Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or partner's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BICOCCA S. à r. l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8.

8.01. For the purposes of this Article 8:

(a) the term «transfer» or «dispose» means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a barter, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct;

(b) should the Transferring Partner (as defined below) intend to transfer all or part of its shares in the Company by means of gift or any act or agreement which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Partner shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right or of the tag-along right set forth in 8.03. and in 8.04. below. Should the Offeree Partners (as defined below) notify the Transferring Partner - within 5 business days from the receipt of the Notice of Offer - that they do not agree on the indication of the monetary value of the shares, such value shall be

determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Partner and the Transferring Partner or, in case of disagreement, by [the president of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise], in any case to be chosen amongst leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Partner and the Offeree Partners which have challenged the value of the shares indicated in the Notice of Offer while for the Offeree Partners that have not challenged the value indicated in the Notice of Offer this latter shall apply. The cost of the expert shall be borne fifty per cent (50%) by the Transferring Partner and fifty per cent (50%) by the Offeree Partners;

(c) should a partner decide to transfer (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 8.02.) its shares in the Company to a third company belonging to its corporate group - i.e.: (i) a company held 50% by the partner which wants to transfer its participation or (ii) a company holding 50% of the partner which wants to transfer its participation or (iii) a company 50% held by the same company holding at least 50% of the partner which wants to transfer its participation - the provision of Clause 8 do not apply.

(d) all the provisions of this Clause 8 shall apply, mutatis mutandis, to any transfer of bonds or convertible bonds or certificates issued by the Company as well as any receivable to which any partner is entitled vis-à-vis the Company for any partners loan granted to the Company.

8.02. Except with unanimous consent of all the partners, the shares cannot be transferred to non-partners until June, 21st, 2008 and, upon expiration of such period, the shares cannot be transferred to non-partners unless the partners representing at least eighty per cent (80%) of the corporate capital have agreed thereto in a general meeting.

8.03. Pre-Emption Rights

8.03.01. Any partner intending to transfer, or otherwise dispose of all or part of its Company's shares (a «Transferring Partner») (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 8.02.), shall give to the other partners (the «Offeree Partners») notice in writing (the «Notice of Offer») that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the «Offered Shares») that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer (or by the means set out in paragraph 8.01(b) above), the proposed price per share (or, with respect to paragraph 8.01(b) above, the monetary value), the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Partner), and the proposed transferee's identity (the «Third Party Purchaser»), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser's written offer. The Transferring Partner shall specify in the Notice of Offer all such further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer. A Notice of Offer may not be withdrawn except with the consent of all the Offeree Partners.

8.03.02. Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Partners shall have the right to purchase, proportionally to their interests in the issued share capital of the Company (their «Proportionate Entitlement»), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within fifteen (15) business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Partner a notice specifying:

(i) the number of shares it wants to purchase and the number of shares it wants to purchase in the event that any of the other Offeree Partners does not exercise its pre-emption right or exercise their pre-emption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and

(ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a «First Refusal Notice»).

8.03.03 The Transferring Partner shall sell the Offered Shares to the Offeree Partners on the tenth (10) business day following the serving of the First Refusal Notice or on the tenth (10) business day following the date on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the «Transfer Date»).

On the Transfer Date:

(i) the Transferring Partner shall transfer to the Offeree Partners which has exercised the pre-emption right the full legal title to its Proportionate Entitlement; and

(ii) the Offeree Partners shall pay the Transferring Partner the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by telegraphic transfer of immediately available funds to an account specified by the Transferring Partner at least 5 business days before the Transfer Date.

8.03.04. In the event that:

(i) the Offeree Partners do not give the Transferring Partner a First Refusal Notice in the specified time; or

(ii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Partners with respect to all, and not only part of, the Offered Shares then the Transferring Partners may, without prejudice to 8.04. below, transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser within thirty (30) business days of the expiration of the term set out in 8.03.02. or 8.03.03. above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Partner does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the thirty (30) business days period set out above, the procedure set out in this Article 8.03. shall be repeated in respect of any further transfer or disposal of shares.

8.04. Tag Along Rights

8.04.01. The Offeree Partners, in alternative to the right to purchase the Offered Shares pursuant to the provisions of 8.03. above, shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser a percentage of its shares in the Company

equal to the percentage of the shares that the Transferring Partner intends to transfer to the Third Party Purchaser (e.g. if the Transferring Partners intends to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of its shares in the Company, then any of the Offeree Partners shall have the right to transfer to the Third Party Purchaser the seventy-five per cent (75%) of its shares in the Company). Within fifteen (15) business days from the date on which they have received the Notice of Offer, the Offeree Partners may deliver to the Transferring Partner a notice specifying that they want to sell all, or part of, their shares (the «Tag-Along Demand»). It is understood that, in case some of the Offeree Partners exercise the tag along right pursuant to the provisions of this article 8.04., and other Offeree Partners exercise the pre-emption right pursuant to article 8.03., the pre-emption right shall prevail provided that the Offeree Partners which have exercised the pre-emption right, within fifteen (15) business days from the expiry of the term to serve the First Refusal Notice, irrevocably undertake to purchase the shares held by the Offeree Partners which have exercised the tag along right, failing which the pre-emption right shall not have been validly exercised.

8.04.02. The Tag Along Demand shall be irrevocable and shall bind the Transferring Partner to procure the purchase of all of the shares of any Offeree Partner who has served a Tag-Along Demand (the «Tagged Shares»), in accordance with the provisions of Article 8.04.

8.04.03. If the Offeree Partners serve on the Transferring Partner a Tag Along Demand, then, before completing any sale, the Transferring Partner shall cause the Third Party Purchaser to deliver to the Offeree Partners who have served the Tag-Along Demand an irrevocable binding offer in writing (the «Tag Along Offer») to purchase from such Offeree Partners the Tagged Shares on identical terms and conditions, including as to price, as those offered to the Transferring Partner.

8.04.04. The closing date and other closing arrangements for the sale and purchase of the Tagged Shares between the Offeree Partners and the Third Party Purchaser shall be specified in the Tag Along Offer and shall be the same, mutatis mutandis, as those specified between the Third Party Purchaser and the Transferring Partner. If the Third Party Purchaser does not purchase the shares of the Offeree Partners, then the Transferring Partner shall not be entitled to sell its shares to the Third Party Purchaser or, alternatively, shall purchase itself the shares of the Offeree Partners at the terms and conditions provided for by this Article 8.

8.04.05. The shares and/or the bonds and/or the certificates and/or the receivables vis-à-vis the Company may be transferred by each partner only together with a proportional amount, if any, of shares and/or bonds and/or certificates and/or receivables vis-à-vis the Company simultaneously owned by such partner.

Art. 9. The company may redeem shares of its own capital on the conditions fixed as follows:

- The authorization to redeem is given by the general meeting of partners representing at least three quarter of the corporate capital. This general meeting will fix the maximum number of shares redeemable and the redemption price. Each transaction of redemption must be the subject of a specific authorization;
- The par value of the redeemed shares, including the shares redeemed previously and the shares owned by the Company in its portfolio as well as the shares redeemed by a person acting in its own name but for the account of the company, may not exceed 10% of the subscribed corporate capital;
- The redemptions may not have as consequence that, the net assets of the Company may not become lower than the subscribed capital increased by the reserves that are not distributable by means of the law or of the articles of incorporation.
- The redemptions may only be done by means of distributable amounts including the extraordinary reserve constituted by amounts received by the Company as share premium on the issue of its own shares or by amounts received out of a new issue made in view of the redemption.

No voting right, as well as no right to the distribution of a dividend or of a liquidation profit will be attached to the redeemed shares of the Company.

The shares redeemed in breach of the above provisions will have to be retransferred in the deadline of one year after their redemption.

Should these shares not be retransferred in this deadline, they will have to be cancelled. It may be proceeded to a capital decrease of the corresponding amount.

Such capital decrease is mandatory if the redemptions of the shares to be cancelled have as result that the net assets became lower that the subscribed corporate capital increased by the reserves that may not be distributed by means of law or of the articles of incorporation.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by a board of five (5) managers («conseil de gérance»).

The managers need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners.

The managers shall be elected by the partners at the general meeting of the partners.

At all times, G.O. II LUXEMBOURG ONE S. à r. l. shall be entitled to representation on the board of managers by three managers (the A Managers) and PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. shall be entitled to representation on the board of managers by two managers (the B Managers).

Art. 12. In dealing with third parties the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

The Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of one (1) A manager and one (1) B manager, members of the board of managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least four (4) out of five (5), members being three (3) A managers and one (1) B manager, members are present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be taken with the favorable vote of at least four (4) out of five (5) members, being three (3) A managers and one (1) B manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are (except to the extent otherwise provided for in these articles and except for any decisions that, pursuant to the Law, have to be adopted unanimously) only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than eighty per cent (80%) of the share capital.

Art. 16. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the partner(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for

this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 19. The Company may be dissolved by a decision of the partners' meeting.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

Second resolution

The Meeting decides to appoint as new Managers of the Company for an unlimited period of time, with immediate effect:

- Mr Eric Scussel born on July 1st 1974 at Villerupt (France), with professional address at 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, as B manager.

- Mr Armando Ricca born on January 6th 1968 at Roma (Italy), with professional address at 10, Via Gaetano Negri I-20123 Milan, as B manager.

- Mr Joseph Mayor born on May 24th 1962 at Durban (South Africa), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as A manager.

The Meeting decides to confirm the mandates of managers for an unlimited period of time of:

- Mrs Marjoleine Van Oort born on February 28th 1967 at Groningen (the Netherlands), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as A manager.

- Mrs Géraldine Schmit born on November 12th 1969 at Messancy (Belgium), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, as A manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,600.- EUR

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE S. à r. l., société privée à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 111.662,

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., société constituée et existant sous les lois italiennes, ayant son siège social au 10, Via Gaetano Negri, 20123 Milan, Italie, inscrite au Registre des Sociétés de Milan, numéro 02473170153,

Toutes deux représentées par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu de deux procurations sous seing privée,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BICOCCA S. à r. l., ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, rue Adolphe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 128.440, a été constituée suivant acte reçu en date du 20 décembre 2006 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 juillet 2007 sous le numéro 1487, ci-après la «Société».

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- Que les comparantes sont les associées de la Société, représentant 100% du capital.
- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Nouvelle rédaction des statuts de la Société;
2. Désignation du nouveau conseil de gérance;
3. Divers.

Première résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la Société et arrête le texte suivant:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BICOCCA S. à r. l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8.

8.01. Pour les besoins de l'article 8:

(a) les termes «transfert» ou «cession» désignent tout acte de transfert, cession ou disposition, réalisé directement ou indirectement, notamment par vente, offre, apport en nature, échange, fusion scission, transfert de fonds de commerce, création de privilèges ou transfert en usufruit.

(b) Si l'Associé Vendeur (tel que défini ci-dessous) entend transférer ses parts sociales qu'il détient dans la Société au moyen d'un don ou par tout autre moyen n'impliquant aucune contrepartie financière, l'Associé Vendeur doit indiquer

dans l'Offre de Vente (telle que définie ci-dessous), la valeur vénale de ces parts sociales, qui constitueront le prix pour l'exercice du droit de préemption ou droit de sortie prévus aux articles 8.03. et 8.04. ci-dessous. Si l'Associé Acheteur (tel que défini ci-dessous) ne marque pas son accord avec le prix indiqué pour les parts sociales, la valeur des parts sociales sera déterminée par un expert indépendant nommé conjointement par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur, ou en cas de désaccord par le président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprises, cet expert devant en tout état de cause être choisi parmi une banque d'affaire de premier plan ayant une renommée internationale. La valeur fixée par l'expert indépendant liera aussi bien l'Associé Vendeur que l'Associé Acheteur qui aura contesté la valeur indiquée dans l'Offre de Vente. Les honoraires de l'expert seront supportés pour moitié par l'Associé Vendeur et l'Associé Acheteur et pour moitié par l'Associé Acheteur.

(c) Toutes ces dispositions s'appliqueront mutatis mutandis à tout transfert d'obligations ou d'obligations convertibles ou certificats émis par la Société ainsi qu'à toute créance résultant de prêt d'associés accordé à la Société.

8.02. En cas d'actionnariat unique, les parts sociales détenues par un seul associé sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, et ce sans préjudice des dispositions figurant à l'article 8 qui doivent s'appliquer en toutes circonstances, les parts sociales détenues par les associés existants sont librement cessibles. Sauf en cas d'accord unanime de tous les Associés, les parts sociales ne peuvent pas être cédées à des non-associés pendant une période de trois (3) ans à partir du jour de la constitution et, suite à l'expiration de cette période de trois ans, les parts sociales ne peuvent pas être transférées à des non-associés à moins que les associés représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social aient donné leur accord à un tel transfert au cours d'une assemblée.

8.03. Droit de Préemption

8.03.01. Tout associé qui entend transférer, ou céder ses parts sociales détenues dans la Société (l'«Associé Vendeur»), (notamment et pour éviter tout doute, dans le cadre des dispositions figurant à l'article 8.02) doit informer les autres associés (les «Associés Acheteurs») par écrit («l'Offre de Vente») qu'il souhaite transférer ses parts sociales en indiquant le nombre de parts sociales qu'il entend transférer suite à une offre formulée de bonne foi (les «Parts à Vendre»), en leur indiquant le prix proposé, la date proposée pour le transfert et le paiement du prix (en ce inclus, dans l'hypothèse d'une vente à tempérament, les garanties demandées par l'Associé Vendeur) l'identité de l'acquéreur (le «Tiers Acquéreur») et en fournissant le cas échéant copie de l'offre d'achat écrite. L'Associé Vendeur doit indiquer également toute information qui pourrait être raisonnablement nécessaire pour évaluer correctement la valeur du transfert. Une Offre de Vente ne peut pas être retirée sauf lorsque l'ensemble des Associés Acheteurs a donné son consentement à un tel retrait.

8.03.02. A réception de l'Offre de Vente, chacun des Associés Acheteurs aura le droit d'acquérir proportionnellement à ses droits dans le capital social de la Société (leur «Droit Proportionnel»), les Parts à Vendre au prix fixé dans l'Offre de Vente en donnant dans les quinze (15) jours de la réception de l'Offre de Vente un avis indiquant:

(i) le nombre de parts sociales qu'il souhaite acquérir, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il souhaite acheter dans l'hypothèse où les autres Associés Acheteurs exercent leur droit de préemption pour un nombre de parts sociales inférieur à celui de leur Droit Proportionnel; et

(ii) leur acceptation des conditions générales figurant dans l'Offre de Vente (un «Droit de Premier Refus»).

8.03.03. L'Associé Vendeur doit vendre les Parts à Vendre aux Associés Acheteurs le dixième (10^{ème}) jour suivant la notification d'un Droit de Premier Refus ou, le cas échéant, le dixième (10^{ème}) jour suivant la date à laquelle une autorisation réglementaire est accordée (la «Date de Transfert»).

A la Date de Transfert:

(i) l'Associé Vendeur doit transférer aux Associés Acheteurs la pleine propriété de son Droit Proportionnel; et

(ii) les Associés Acheteurs doivent payer à l'Associé Vendeur le prix de vente correspondant à son Droit Proportionnel par virement immédiatement disponible sur un compte spécifique indiqué par l'Associé Vendeur au mois cinq (5) jours avant la Date du transfert.

8.03.04. Dans l'hypothèse où:

(i) les Associés Acheteurs ne donnent pas à l'Associé Vendeur un Droit de Premier Refus dans le délai spécifié; ou

(ii) les Associés Acheteurs n'achètent pas, conformément aux termes de l'article 8.03.03. ci-dessus toutes les Parts à Vendre, mais seulement une partie des Parts à Vendre; ou

(iii) le droit de préemption n'a pas été exercé par les Associés Acheteurs pour toutes les Parts à Vendre, mais seulement pour une partie des Parts à Vendre;

Alors les Associés Acheteurs peuvent, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8.04. ci-dessous, transférer les Parts à Vendre à un Tiers Acquéreur dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'expiration du délai fixé aux articles 8.03.02. ou 8.03.03. ci-dessus, le cas échéant, pour un prix et des conditions qui ne peuvent pas être moins favorables que celles qui figurent dans l'Offre de Vente.

Il est accepté que si l'Associé Vendeur ne transfère pas ou ne cède pas les Parts à Vendre dans les trente (30) jours ouvrables fixés ci-dessus, la procédure prévue à l'article Article 8.03. sera répétée pour tout transfert ou cession de Parts Sociales.

8.04. Droit de Sortie («Tag Along Rights»)

8.04.01. Les Associés Acheteurs, alternativement à leur droit d'acquérir les Parts Sociales à Vendre en application des dispositions de 8.03. ci-dessus, auront le droit de céder à un Acheteur Tiers un pourcentage de leurs parts sociales dans la Société égal au pourcentage de parts sociales que l'Associé Vendeur entend céder au Tiers Acquéreur [c'est-à-dire, lorsque l'Associé Vendeur entend céder à un Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de ses parts sociales dans la Société, les Associés Acheteurs auront le droit de céder au Tiers Acquéreur soixante-quinze pour cent (75%) de leurs parts sociales dans la Société]. Dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date à laquelle ils ont reçu l'Offre de Vente, les Associés Acheteurs peuvent adresser un avis à l'Associé Vendeur spécifiant qu'ils veulent céder tout ou partie de leurs parts sociales (la «Demande de Sortie»). Il est entendu que, dans le cas où certains des Associés Acheteurs exercent leurs droits de sortie en application des dispositions du présent article 8.04., et que d'autres Associés Acheteurs exercent le droit de préemption en application de l'article 8.03., le droit de préemption prévaudra, à condition que les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de préemption, s'engagent irrévocablement, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'expiration de l'échéance à délivrer la Notice de Premier Refus à acheter les parts sociales détenues par les Associés Acheteurs qui ont exercé le droit de sortie, à défaut de quoi les droits de préemptions ne seront pas exercés valablement.

8.04.02. La Demande de Sortie est irrévocable et lie l'Associé Vendeur à acquérir toutes les parts sociales de tout Associé Acheteur qui a notifié une Demande de Sortie (les «Parts Sociales de Sortie»), conformément aux dispositions de l'Article 8.04.

8.04.03. Si les Associés Acheteurs notifient à l'Associé Vendeur une Demande de Sortie, avant la perfection de la vente, alors, l'Associé Vendeur devra faire en sorte que le Tiers Acquéreur fournisse aux Associés Acheteurs qui ont notifié une Demande de Sortie, une offre irrévocable par écrit (l'«Offre de Sortie») pour l'achat des Parts à Vendre appartenant ces Associés Acheteurs pour des conditions identiques, notamment en ce qui concerne le prix, à celles offertes aux Associés Vendeurs.

8.04.04. La date de conclusion et les autres arrangements de conclusion pour la vente et l'achat des Parts Sociales de Sortie entre les Associés Acheteurs et l'Acheteur Tiers doivent être détaillés dans l'Offre de Sortie et doivent être les mêmes, mutatis mutandis, que celles qui ont été spécifiés entre le Tiers Acquéreur et l'Associé Vendeur. Si le Tiers Acquéreur n'achète pas les parts sociales des Associés Acheteurs, alors l'Associé Vendeur n'a pas le droit de vendre ses parts sociales au Tiers Acquéreur ou, alternativement, achètera lui-même les parts sociales des Associés Acheteurs aux conditions exposées dans le présent Article 8.

8.04.05. Les parts sociales et/ou les obligations et/ou les certificats et/ou les effets à recevoir vis-à-vis de la Société peuvent être cédés par chaque associé seulement avec un montant proportionnel, s'il existe, de parts sociales et/ou obligations et/ou certificats et/ou effets à recevoir vis-à-vis de la Société détenus en même temps par cet associé.

Art. 9. La société pourra acquérir des parts sociales de son propre capital dans les conditions fixées ci-après:

- L'autorisation d'acquérir est accordée en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social qui fixera le nombre maximum des parts sociales à acquérir et le prix de rachat des parts sociales en question. Chaque opération de rachat de parts sociales devra faire l'objet d'une autorisation spécifique;

- La valeur nominale des parts sociales acquises, y compris les parts sociales que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi que les parts sociales acquises par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, ne peut dépasser 10% du capital souscrit;

- Les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent de distribuer;

- Les acquisitions ne pourront être faites qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres parts sociales ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les parts sociales rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Les parts sociales acquises en violation des dispositions qui précèdent devront être cédées dans un délai d'un an à compter de leur acquisition. A défaut de leur cession dans ce délai, les parts sociales devront être annulées. Il pourra être procédé à une réduction du capital souscrit d'un montant correspondant. Une telle réduction sera obligatoire dans la mesure où les acquisitions de parts sociales à annuler ont eu pour effet que l'actif net est devenu inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de cinq (5) gérants (le «conseil de gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés.

Les gérants seront élus par les associés lors de l'assemblée générale des associés.

A tout moment, G.O. II LUXEMBOURG ONE S. à r.l. sera représentée au sein du Conseil de gérance par trois gérants (les Gérants A) PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A. sera représentée au sein du Conseil de gérance par deux gérants (les gérants B).

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance aura le pouvoir de donner des procurations spéciales pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités des mandataires, le cas échéant, leur rémunération, la durée de leur mandat et toute autre condition.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera remplacée par une élection parmi les gérants présents lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter à la réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si quatre (4) membres sur cinq (5), dont trois (3) gérants A et un (1) gérant B, sont présents ou représentés par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée avec une majorité d'au moins quatre (4) membres, dont trois (3) gérants A et un (1) gérant B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives (sauf dispositions contraires des statuts ou lorsque la Loi impose un vote à l'unanimité) ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de quatre-vingts pour cent (80%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le Conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
2. Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision des associés.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.»

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme aux postes de gérants de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

- M. Eric Scussel né le 1^{er} juillet 1974 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

- M. Armando Ricca né le 6 janvier 1968 à Rome (Italie), avec adresse professionnelle au 10, Via Gaetano Negri I-20123 Milan, en tant que gérant de catégorie B.

- M. Joseph Mayor né le 24 mai 1962 à Durban (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A.

L'Assemblée confirme les mandats de gérantes pour une durée indéterminée de:

- Mrs Marjoleine Van Oort né le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A.

- Mrs Géraldine Schmit né le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de 2.600,- Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30872. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007131924/211/566.

(070152723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

ONEX TWG Holdings II Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007131983/231/14.

(070152789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Sweety S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 65.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par le Notaire J. Seckler

Référence de publication: 2007131990/231/14.

(070152996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Enthopar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 120.866.

In the year two thousand and seven, on the twentieth of September,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg

There appeared:

ENTHOFIN S.r.l., incorporated under the laws of Italy, having its registered office in Trento, Via Grazioli 75, here duly represented by Christine Marc, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on September 20, 2007.

(the «Sole Partner»).

Such appearing party is the Sole Partner of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of ENTHOPAR SàRL (the «Company»), registered with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies under the number B 120.866 with registered office at 73, Côte d'Eich, Luxembourg, L-1450 Luxembourg. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, dated October 11, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2298.

The Company's capital is set at four million Euro (EUR 4,000,000) represented by one hundred and sixty thousand (160,000) parts of a nominal value of twenty-five Euro (EUR.25) each, all entirely subscribed and fully paid up.

Whereas the Sole Partner is willing to authorise the board of managers of the Company to allocate any amount out of the share premium account to the shareholders.

I. The appearing party, acting in their above mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting if the following:

1) Decision to insert a new article 15 in the Title V «Financial Year - Profits - Reserves» of the articles of association of the Company so as to enable the board of managers of the Company to allocate any amount of the share premium to the shareholders. As a consequence, article 15 shall be read as follows:

« **Art. 15.** The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of the board of managers. The board of managers may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.»

2) Decision to completely renumber the articles of association of the Company in accordance with the foregoing resolution.

II. After this had been set forth, the sole shareholder represented as said before, now requests the undersigned notary to record the following resolutions.

First resolution

The Sole Partner resolved to insert a new article 15 in the Title V «Financial Year - Profits - Reserves» in the articles of association of the Company so as to read as follows:

«The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of the board of managers. The board of managers may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.»

Second resolution

The Sole Partner resolved to completely renumber the articles of association of the Company.

Valuation and expenses

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at eight hundred Euro.

III. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his names, surnames, civil status and residences, the said person appearing signed with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résident au Luxembourg;

A comparu:

ENTHOFIN s.r.l., constituée selon les lois d'Italie, ayant son siège social sis Trento, Via Grazioli 75, ici dûment représentée par Christine MARC, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 septembre 2007. (l'«Associé Unique»).

La partie comparante indiquée ci-dessus est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée, existante sous la dénomination sociale ENTHOPAR SàRL (la «Société»), enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.866, ayant son siège social sis 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte reçu de Maître Paul Frieders, notaire, résidant au Luxembourg, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2298.

Le capital social de la Société est fixé à quatre millions d'euros (€ 4.000.000) représenté par cent soixante mille (160.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Attendu que l'Associé Unique a l'intention d'autoriser le conseil de gérance de la Société de distribuer tout montant de la prime d'émission aux associés.

I. La partie comparante, agissant dans sa qualité mentionnée ci-dessus, demande au notaire soussigné d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision d'insérer un nouvel article 15 au Titre V «Année Sociale- Profits - Réserve» dans les statuts de la Société afin d'autoriser le conseil de gérance de la Société de distribuer tout montant de la prime d'émission aux associés. En conséquence, l'article 15 doit être rédigé ainsi:

«Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale»

2) Décision de re-numéroter entièrement les statuts conformément à la résolution précédente.

II. Après avoir exposé l'ordre du jour, l'associé unique tel que représenté a requis le notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 15 au Titre V «Année Sociale- Profits - Réserve» dans les statuts de la Société dont la rédaction est la suivante:

«Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise par le conseil de gérance. Le conseil de gérance peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale»

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de re-numéroter entièrement les statuts de la Société.

Estimations et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à huit cents euros.

III. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Marc, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27850. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007131925/211/99.

(070153002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Kremenskiy Chegodayev Société en Nom collectif, Société en nom collectif.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.181.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132034/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04120. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

**MEIF II Kommunikation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MEIF II Roadport Holdings S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.571.

In the year two thousand and seven on the twelfth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEIF II LUXEMBOURG HOLDINGS Sarl, a company established and existing under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 117.627,

here duly represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on October 11, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I- The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of MEIF II ROADPORT HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated by a deed of the undersigned notary, on June 8, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) number 1779 of August 22, 2007.

II- The agenda of the meeting is as follows:

1. change of the Company's name; and
2. amendment of article 1 of the articles of association of the Company to reflect the above change of the Company's name.

Now, therefore, the Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name from MEIF II ROADPORT HOLDINGS S.à r.l. to MEIF II KOMMUNIKATION HOLDINGS S.à r.l. with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Form - Corporate Name.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name MEIF II KOMMUNIKATION HOLDINGS S.à.r.l. (hereafter the Company), is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEIF II LUXEMBOURG HOLDINGS Sàrl, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 117.627,

ici dûment représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de MEIF II ROADPORT HOLDINGS S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société), numéro 1779 du 22 août 2007.

II- La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination de la Société; et
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de MEIF II ROADPORT HOLDINGS S.à r.l. en MEIF II KOMMUNIKATION HOLDINGS S.à r.l., avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination MEIF II KOMMUNIKATION HOLDINGS S.à.r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, Relation: LAC/2007/31989. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007131938/242/87.

(070152673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Louvigny Participations II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 133.149.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

MACH IV INVESTMENTS, a «société anonyme» company existing under French Laws, established in 16, avenue Hoche, 75008 Paris (France), R.C.S Paris number 499 314 656,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney;

Which proxy, after being signed *ne varietur* by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «Société Anonyme»:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «Société Anonyme» under the name of LOUVIGNY PARTICIPATIONS II S.A.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Board of Directors of the Company is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of thirty one euro (EUR 31.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with the provisions of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds

received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Association.

Shares redeemed by the Company shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may furthermore issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities.

Title III.- Management

Art. 6. The Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a «Director») of category A and B including at least one (1) A director and one (1) B director, who need not be shareholders.

A legal entity may be a member of the Board of Directors. In such a case, the Board of Directors shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the law of 10 August 1915 as amended.

The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for two years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a chairman (the «Chairman») from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members with at least one (1) A Director and one (1) B Director is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director in the same category as his proxy. A Director may also appoint another Director in the same category to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the Company and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be bound, by the joint signature of one (1) A Director and one (1) B director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Art. 10. The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors («Commissaire aux comptes»), appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of May at eleven o'clock and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following working day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
MACH IV INVESTMENTS	1,000
Total:	1,000

All the shares have been fully paid up to one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors («Commissaire aux Comptes») at one (1).
2. The following are appointed directors:

A Director:

Nicole Congy, born on June 21, 1947 in Paris (France), residing at 37 bis, avenue de Lorraine, 78110 Le Vesinet (France).

B Directors:

Christophe Davezac, Companies Director, born on February 14th, 1964, in Cahors (France), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Marjoleine Van Oort, private employee, born on February 28th 1967 in Groningen (The Netherlands), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

The company shall be bound by the joint signature of the A Director and one (1) B director.

3. Has been appointed Statutory Auditor («Commissaire aux comptes»):

WOOD APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S. à r. l., having its registered office in 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

4. The director's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.

The «Commissaire aux comptes»'s terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.

5. The registered office of the Company is established at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English and French. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MACH IV INVESTMENTS, une société anonyme de droit français, établie au 16, avenue Hoche 75008 Paris, RCS Paris 499 314 656;

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de LOUVIGNY PARTICIPATIONS II S.A.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La Société pourra en outre procéder à l'émission d'actions et d'obligations et de tous titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur») de catégorie A et B incluant au moins un (1) administrateur de catégorie A et un (1) administrateur de catégorie B, actionnaires ou non.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de deux ans.

En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres avec au moins un (1) administrateur A et un (1) administrateur B est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur de même catégorie pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous

les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique. En particulier, il aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, par la signature conjointe d'un (1) administrateur A et d'un (1) administrateur B ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mardi de mai à onze heures, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

MACH IV INVESTMENTS	Actions 1.000
Total:	1.000

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Résolutions

Et à l'instant, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur A:

Nicole Congy, née le 21 juin 1947 à Paris (France), résidant à 37 bis, avenue de Lorraine, 78110 Le Vesinet

Administrateur B:

Christophe Davezac, Administrateur de sociétés, né le 14 février 1964 à Cahors (France), demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Marjoleine Van Oort, employée privée, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe d'un (1) administrateur A et d'un (1) administrateur B.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES S. à r. l., ayant son siège social à 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs expireront après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

5. Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise et française. A la demande de la même comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32609. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007132913/242/368.

(070153859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Euro-Promodent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstroos.

R.C.S. Luxembourg B 58.331.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 17 octobre 2007

Transfert du siège social de la société de 86, route de Clervaux L-9990 Weiswampach à 30, Duarrefstroos L-9990 Weiswampach.

Fixation de l'adresse du siège social à 30, Duarrefstroos L-9990 Weiswampach.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007132947/1197/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07628. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Sepat Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.842.

En date du 19 octobre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social.

Désormais, la Société est domiciliée au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

SEPAT PROPERTIES S.à r.l

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007132952/5499/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01434. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Athena Meat Trading S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 120.107.

Par lettre adressée le 4 octobre 2007 à la société ATHENA MEAT TRADING S.A. société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société ATHENA MEAT TRADING S.A.

Partant, le siège social de ladite société ATHENA MEAT TRADING S.A. est dénoncé à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007132980/693/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00478. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

SBF Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.807.

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SBF FINANCE S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 44.807, constituée suivant acte reçu en date du 2 août 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 501 du 23 octobre 1993. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 17 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 13 du 6 janvier 2004.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence de EUR 2.500.000 en vue de le porter de EUR 2.500.000 à EUR 5.000.000 sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des actions existantes pour la porter de EUR 400 à EUR 800, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.

2. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 50.000.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

3. Modification du 1^{er} alinéa, du 4^{ème} alinéa et de la 1^{ère} phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) représenté par 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 800 (huit cents euros) chacune.»

« **Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 800 (huit cents euros) chacune.»

« **Art. 5. 6^{ème} alinéa. 1^{ère} phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) par incorporation au capital social du montant de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros) prélevé sur les résultats reportés, tels qu'ils ressortent du bilan approuvé au 31 décembre 2006, et non distribués à ce jour ainsi qu'il en a été justifié au notaire au moyen d'une déclaration des administrateurs.

Une copie du bilan au 31 décembre 2006 ainsi que la déclaration des administrateurs resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée décide de ne pas émettre de nouvelles actions mais d'augmenter la valeur nominale des actions existantes pour la porter de EUR 400 (quatre cents euros) à EUR 800 (huit cents euros), chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 800 (huit cents euros) chacune.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

En outre, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé susmentionné.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les 1^{er} alinéa, 4^{ème} alinéa et 1^{ère} phrase du 6^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) représenté par 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 800 (huit cents euros) chacune.»

« **Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 62.500 (soixante-deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 800 (huit cents euros) chacune.»

« **Art. 5. 6^{ème} alinéa. 1^{ère} phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 octobre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ponsard, A. Uhl, C. Grundheber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007. Relation LAC/2007/31922. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007133599/211/95.

(070154455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Mimas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.002.

Par décision des conseils d'administrations du 15 octobre 2007 de VALON S.A. KOFFOUR S.A. et LANNAGE S.A., il a été procédé à la nomination de représentants permanents des administrateurs: VALON S.A. a nommé Monsieur Guy Kettmann comme représentant permanent, KOFFOUR S.A. a nommé Monsieur Guy Baumann comme représentant permanent, LANNAGE S.A. a nommé Monsieur Jean Bodoni comme représentant permanent.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour MIMAS INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

G. Baumann / J. Bodoni

Senior Vice-President / -

Référence de publication: 2007133191/1017/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Gotim Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.608.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133313/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00791. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Fedi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 38.914.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133292/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00038. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Brastin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.204.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société GIAMELE INC., ayant son siège social à Samuel Lewis Avenue and 58th Street Tower ADR, 6th Floor, Office 600-A, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 15 octobre 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRASTIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter,

ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

L'achat de parts ou actions de sociétés tierces relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 mai à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007. LAC/2007/33976. — Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007133421/5770/137.

(070154669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Services Touristiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 60.949.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007133282/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00824. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

A & I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 128.528.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The Company DOMICILI S. à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register under the number B 128 416 hereby represented by Mrs. Yulyia Sapega, by virtue of a proxy given in Luxembourg on September 11th, 2007.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of A & I S. à r.l. a «société à responsabilité limitée», with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 128.528, (the «Company») incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, dated May 30th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1494 dated July 19th, 2007. The Articles of the Company have not yet been modified.

All the one hundred and twenty-five (125) shares of the Company with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1) Modification of the object of the Company and subsequent modification of the article 3 of the Articles of Association of the Company.

2) Modification of the Article 24 of the Articles of Association of the Company.

3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The Meeting decides to modify the object of the company and to replace subsequently the existing article 3 of the Articles of Association of the Company by the following article 3:

« **Art. 3.** The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.»

Second resolution

The Meeting decides to modify the article 24 of the Articles of Association, adding an alinea 4 to the current article 24. The alinea 4 of the article 24 will have the following wording:

« **Art. 24. alinea 4.** However, the Sole Shareholder, or, as the case may be, the meeting of the shareholders is empowered to decide that the profit, after deduction of allocated to an extraordinary reserve or used for the distribution of interim accounts at every moment under the following conditions:

- interim accounts are established by the manager of the board of managers;

- these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;

the decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;

the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société DOMICILI S. à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128 416, ici représenté par Madame Yulyia Sapega, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentées comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée A & I S. à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 128.528 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem en date du 30 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1494 daté du 19 juillet 2007. Les articles de la société n'ont pas été modifiés depuis.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.
- 2) Modification de l'article 24 des statuts de la société.
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des associés.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de remplacer, subséquentement l'article 3 existant par l'article suivant:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales; sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions relatives à tous biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts de la société, en ajoutant un alinéa 4 à l'article 24 actuel. L'alinéa 4 de l'article 24 aura la teneur suivante:

« **Art. 24. alinéa 4.** Cependant, l'Associé Unique ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être soit reporté à nouveau, soit versé à un fond de réserve extraordinaire, soit utilisé pour la distribution à tout moment d'acomptes sur dividendes, sous les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- ces comptes intérimaires, les bénéfices reportées ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, ont apparaître un bénéfice;
- l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créances ne sont pas menacés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Sapega, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007. LAC/2007/26380. — Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007133438/5770/148.

(070154681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Financière d'Evry, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 34.498.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133350/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01478. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

EPF Grantham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 121.723.

In the year two thousand and seven, the seventeenth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, hereby represented by Mr Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, with professional address at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a board resolution taken on September 26, 2007, a copy of which will remain annexed.

Such appearing party is the sole partner of EPF GRANTHAM S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 121.723 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned on 10 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2403 of 27 December 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended to a deed of the undersigned notary on 23 May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1414 on 10 July 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes, acknowledges and approves that paragraph two of articles 10 of the articles of association of the Company (the Articles) must be construed as allowing the managers who are resident or based full time in the United Kingdom (the UK) and the managers who are resident or based full time in the United States (the US) to constitute together the majority of the board of managers of the Company (the Board) provided that (i) the majority of the managers will be non-resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as Non-resident in the UK) and (ii) that the majority of the managers will be non-resident in the US for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as Non-resident in the US).

The Meeting also notes that paragraph eight of article 10 of the Articles must be construed as allowing managers who are resident or based full time in the UK together with managers who are resident or based full time in the US to represent the majority of the Board at any meeting of the Board provided that (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US.

It follows that the Meeting resolves, for the sake of clarity, to amend article 10 of the Articles, which shall therefore read as follows:

« **Art. 10. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.»

Second resolution

The Meeting resolves to authorize the board of managers of the company to appoint of one or several general managers among its members who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.

The Meeting further resolves to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall therefore read as follows:

« **Art. 11. Powers of the manager.** In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société à responsabilité limitée JPMorgan EUROPEAN PROPERTY HOLDING LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ehlinger, Vice President, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'un conseil de gérance tenu le 26 septembre 2007, dont une copie restera annexée.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de EPF GRANTHAM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.723, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2103 en date du 27 décembre 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1414 du 10 juillet 2007.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note, reconnaît et approuve le fait que le deuxième alinéa de l'article 10 des statuts de la Société (les Statuts) doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au Royaume-Uni (le RU) et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux Etats-Unis (les USA) à former ensemble la majorité des gérants au conseil de gérance de la Société (le Conseil) tout en veillant à ce que (i) la majorité des gérants soient non-résidents au RU pour des considérations fiscales du RU et ne soient pas établis de manière permanente au RU (les non-résidents au RU) et (ii) que la majorité des gérants soient non-résidents aux USA pour des considérations fiscales des USA et ne soient pas établis de manière permanente aux USA (les non-résidents aux USA).

L'Assemblée note également que le huitième alinéa de l'article 10 des Statuts doit être interprété comme autorisant les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente au RU et les gérants qui sont résidents ou établis de manière permanente aux USA à représenter la majorité des gérants du Conseil à toute réunion du Conseil tout en veillant à ce que (i) au moins deux gérants soient physiquement présents, (ii) au moins la majorité des gérants soient présents ou représentés, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents au RU (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés soient non-résidents aux USA.

En conséquence, l'Assemblée décide, de manière à clarifier la situation, de modifier l'article 10 des Statuts qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent constituer avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente

lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation moyennant l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, qui sera un Non-résident au RU, comme son mandataire.

Tout gérant qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communications similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective si elle signée par un gérant établi au RU et au US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil à nommer un ou plusieurs gérants délégués parmi ses membres qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société et qui auront le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société qui prendra ainsi la teneur suivante:

« **Art. 11. Pouvoirs du Gérant.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. C. Ehlinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12898. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007133424/239/224.

(070154422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Finis International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.789.

In the year two thousand and seven, on the tenth of the month of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (the «Company»), a joint stock company with registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.789, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary on February 5, 2007, published in the Mémorial C n ° 788 of May 4, 2007.

The meeting is opened by Mrs Stephanie Colson with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Rachel Uhl with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will remain attached to the present minutes to be submitted together to the registration formalities.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-two thousand Euro (€ 32,000.-) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver of the convening notices.
2. Acknowledgement of the completion of the preliminary conditions to the merger.
3. Review and approval of the reports of the board of directors and of the joint independent expert on the proposed merger.
4. Approval of the merger plan (the «Merger Plan»), pursuant to which FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A., a joint stock company, with registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and company Register under number B 127.144, established in Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned Notary on March 15, 2007, published in the Mémorial C n ° 1183 of June 16, 2007, will be absorbed by the Company through contribution by FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. to the Company all its assets and all its liabilities without any restriction or limitation.
5. Issue and allotment directly to the shareholders of FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. of three thousand (3,000) ordinary shares of the Company for all one hundred (100) ordinary shares of FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. All the newly issued shares of the Company shall have in all respects the same rights and privileges as the existing shares of the Company issued and outstanding.
6. Subsequent amendment of article five, first paragraph of the Company's articles of incorporation.
7. Effects of the merger.
8. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

Resolutions

First resolution

The entire share capital being represented at the present meeting, the meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The meeting acknowledges and approves the completion of the following preliminary conditions to the merger:

(a) The boards of directors of each of the merging companies have adopted the Merger Plan on July 25, 2007, which has been notarized pursuant to a deed of the undersigned notary on August 9, 2007 and published, pursuant to article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») in the Mémorial C, n ° 1924 of September 8, 2007.

(b) The boards of directors of each of the merging companies have, pursuant to article 265 of the Law, drawn up a detailed written report explaining the terms of the Merger Plan and setting out the legal and economic grounds for them, in particular for the share exchange ratio. Such reports are included in the board resolutions referred to under (a) above.

(c) The report on the Merger Plan, pursuant to article 266 of the Law, has been made by Mr. Jean-Bernard Zeimet, independent auditor, with professional address at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, appointed as independent expert to the merger; which report concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, no matter has come to our attention, which could make us believe that:

- the share exchange ratio presented in the merger plan is not reasonable and adequate;
- the valuation methods which have been adopted to determine the share exchange ratio are not adequate in this particular case and their relative importance is not appropriate to the present circumstances.»

«Mr. Jean Bernard Zeimet»

The said report, dated July 18, 2007, will remain attached to the present deed.

(d) The documents, provided for by article 267 of the Law, have been deposited at the Company's registered office one month prior to the date of this meeting.

Third resolution

After review of the reports of the board of directors and of the joint independent expert on the proposed merger, the meeting approves such reports.

Fourth resolution

The meeting approves the Merger Plan and the merger described therein, pursuant to which FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. is merged into the Company by contributing to the Company all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.

Fifth resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital to the extent of three thousand Euro (€ 3,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-two thousand Euro (€ 32,000.-) to thirty-five thousand Euro (€ 35,000.-) by the issue of three thousand (3,000) new ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, together with a total merger premium of thirteen million seven hundred thirty-eight thousand six hundred fifty-three Euro (€ 13,738,653.-), which new ordinary shares are all allotted directly to the shareholders of FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. All new ordinary shares have in all respects the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to amend article five, first paragraph of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following content:

« **Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at thirty-five thousand Euro (€ 35,000.-) represented by thirty-five thousand (35,000) shares of one Euro (€ 1.-) each, fully paid up.»

Seventh resolution

The meeting acknowledges that the merger has the following consequences ipso jure:

- a) the universal transfer, both as between FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. as absorbed company and the Company as absorbing company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. being transferred to the Company;
- b) the shareholders of the FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. become shareholders of the Company;
- c) FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. ceases to exist;
- d) the cancellation of the shares of FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A.

Variable Rate Capital Duty Exemption Request

Insofar the contribution in kind, realized in the context of a merger, consists of all assets and all liabilities, without any restriction or limitation, of a company having its registered office in the European Community (Luxembourg) to another

company having its registered office in the European Community (Luxembourg), the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital duty exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.789, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C n ° 788 du 4 mai 2007.

L'assemblée est ouverte par Madame Stéphanie Colson avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le bureau d'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions émises, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à trente-deux mille Euro (€ 32.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
 2. Reconnaissance de l'accomplissement des conditions préliminaires à la fusion.
 3. Revue et approbation des rapports du conseil d'administration et de l'expert indépendant commun sur la fusion proposée.
 4. Approbation du projet de fusion (le «Projet de Fusion») aux termes duquel la société anonyme FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A., avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127.144, établie au Luxembourg suivant acte du notaire soussigné du 15 mars 2007, publié au Mémorial C n ° 1183 du 16 juin 2007, sera absorbée par la Société, en faisant apport à la Société de tous ses actifs et de tous ses passifs, sans restriction ni limitation.
 5. Emission et attribution directe aux actionnaires de FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. de trois mille (3.000) actions ordinaires de la Société pour toutes les cent (100) actions ordinaires de FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. Toutes les actions nouvellement émises par la Société auront à tous égards les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.
 6. Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe des statuts de la Société.
 7. Effets de la fusion.
 8. Divers.
- Après délibération, l'assemblée adopte unanimement les résolutions suivantes:

Résolutions

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve l'accomplissement des conditions préliminaires à la fusion suivantes:

(a) Les conseils d'administration de chacune des sociétés fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 25 juillet 2007, lequel a été établi sous forme notariée par le notaire soussigné en date du 9 août 2007 et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), au Mémorial C, n° 1924 du 8 septembre 2007.

(b) Les conseils d'administration de chacune des sociétés fusionnantes ont, conformément à l'article 265 de la Loi, établi un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions. Ces rapports sont inclus dans les résolutions des conseils d'administration visés au point (a) ci-dessus.

(c) Le rapport sur le Projet de Fusion, conformément à l'article 266 de la Loi, a été dressé par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, choisi comme expert indépendant commun à la fusion et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base du travail prêté, nous n'avons aucune observation qui pourrait nous faire croire que:

- le ratio d'échange d'action présenté dans le plan de fusion n'est pas raisonnable et adéquat;
- les méthodes d'évaluation qui ont été adoptées pour déterminer le ratio d'échange d'action ne sont pas adéquates dans ce cas particulier et leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances présentes.»

«Monsieur Jean-Bernard Zeimet»

Le rapport du 18 juin 2007 restera annexé aux présentes.

(d) Les documents prévus à l'article 267 de la Loi, ont été déposés au siège de la Société un mois avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Après revue des rapports du conseil d'administration et de l'expert indépendant commun sur la fusion proposée, l'assemblée approuve ces rapports.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le Projet de Fusion et la fusion y décrite, aux termes duquel FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A., sera fusionnée dans la Société par apport à la Société de tous ses actifs et de tous ses passifs, sans restriction ni limitation.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille Euro (€ 3.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille Euro (€ 32.000,-) à trente-cinq mille Euro (€ 35.000,-) par émission de trois mille (3.000) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune ensemble avec une prime de fusion totale de treize millions sept cent trente-huit mille six cent cinquante-trois Euro (€ 13.738.653,-), lesquelles nouvelles actions ordinaires sont toutes attribuées directement aux actionnaires de FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. Toutes les actions ordinaires nouvelles ont à tous égards les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

Sixième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, premier paragraphe de statuts de la Société afin de lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euro (€ 35.000,-) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune, libérées intégralement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Septième résolution

L'assemblée reconnaît que la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

a) la transmission universelle, tant entre FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. en tant que société absorbée et la Société en tant que société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. à la Société;

b) les actionnaires de FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. deviennent actionnaires de la Société;

- c) FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. cesse d'exister;
d) l'annulation des actions de FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A.

Requête en Exonération du Droit d'Apport Proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature, réalisé dans le contexte d'une fusion, consiste dans tous les actifs et de les ses passifs, sans restriction ni limitation d'une société ayant son siège social dans la Communauté Européenne (Luxembourg) à une autre société ayant son siège social dans la Communauté Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Colson, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007. Relation: LAC/2007/30867. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007133606/211/224.

(070154670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Renegade Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 56.570.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

Référence de publication: 2007132400/642/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09706. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Consultrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.390.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

Référence de publication: 2007132403/642/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10068. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

LJMF Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 102.185.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

Référence de publication: 2007132404/642/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10082. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Integral Multi Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.944.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132408/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01053. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Amalthea S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 65.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour AMALTHEA S.A.

MERCURIA SERVICES

Un Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007132417/1005/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01303. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

De Agostini S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 novembre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007132512/202/13.

(070153668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Presto Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

PRESTO CONSULTING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007132422/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00606. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Presto Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 98.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

PRESTO CONSULTING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007132423/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00604. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Clovessia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 70.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

CLOVESSIA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007132425/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00603. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Repc 36 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.235.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 12 octobre 2007

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 12 octobre 2007 que:

M. Derek Mc Donald, né le 9 août 1967 à Paisley, Ecosse, banquier, demeurant 8 Glen Sannox Grove, Craigmarnloch, UK-Cumbernauld G68 0GH, a été nommé administrateur B avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui sera tenue en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133268/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Symphony Holding Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.468.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mai 2007

- La démission des sociétés MADAS SARL, EFFIGI SARL et FINDI SARL de leur mandat d'Administrateurs est actée.
- Monsieur Stéphane Baert, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

SYMPHONY HOLDING INVESTMENT S.A.

N. Thirion / N. Piccione

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133222/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00909. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Integral Multi Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.944.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2006

En date du 27 avril 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats de Mr. Xavier De Bayser, Mr. Lionel Brafman et Mr. Claude-Henri Rouze, en qualité d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2007.
- De renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2007.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Mr X. De Bayser

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007133183/1024/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK01057. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Société Financière Réolaise, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.054.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133342/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00780. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Balta Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.666.650,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.259.

—
Lors de l'Assemblée Générale tenue en date du 22 octobre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Yann Duchesne, avec adresse au 43Bis, boulevard Victor Hugo, F-92200 Neuilly-sur-Seine, France, de son mandat de gérant classe A avec effet au 1^{er} octobre 2007

- Nomination de Monsieur Cédric Stebel, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133336/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00781. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Merl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 122.715.

—
Par décision des conseils d'administrations du 15 octobre 2007 de VALON S.A. KOFFOUR S.A. et LANNAGE S.A., il a été procédé à la nomination de représentants permanents des administrateurs: VALON S.A. a nommé Monsieur Guy Kettmann comme représentant permanent, KOFFOUR S.A. a nommé Monsieur Guy Baumann comme représentant permanent, LANNAGE S.A. a nommé Monsieur Jean Bodoni comme représentant permanent.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Pour: MERL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

G. Baumann / J. Bodoni

Senior Vice-President / -

Référence de publication: 2007133188/1017/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00306. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

I.B.B. Baugesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 6, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 95.914.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007133170/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2007, réf. DSO-CK00021. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Bora Securitisation Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 110.396.

—
Extrait des Minutes du Conseil de gérance de la Société en date du 31 octobre 2007

Le Conseil de gérance a décidé de nommer DELOITTE S.A., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour BORA SECURITISATION LUXEMBOURG S.à R.L.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007133212/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Kereda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.344.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mai 2007

- La démission des sociétés DMC SARL, EFFIGI SARL et LOUV SARL de leur mandat d'Administrateurs est acceptée.

- Madame Chantai Gaspar, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 11 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

KEREDA S.A.

N. Piccione / P. Mestdagh

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133228/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00904. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Select S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.435.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133347/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00768. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

INDUKERN Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.788.

—
Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2004, acte publié au Mémorial C n^o 299 du 15 mars 2004, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 30 juin 2004, acte publié au Mémorial C n^o 926 du 17 septembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUKERN LUXEMBOURG S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133272/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01258. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

L1 Residential (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 121.759.

—
EXTRAIT

M. David Le Main a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 22 octobre 2007.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007133239/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01447. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Awesome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.904.

—
La dénomination la société EHL HOLDING CORP. associée de la société AWESOME S.à r.l., a été changée en ESSE-PLAST USA (NC) INC.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AWESOME S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007133176/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09124. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Monet Group S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 77.061.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle Ajournée datée du 15 octobre 2007 que:

- Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, GALINA INCORPORATED et des administrateurs Messieurs Bart Zech et Roeland P. Pels sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007133180/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Axiome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 91.696.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 novembre 2007.

FIDUCIAIRE COFIGEST S.A R.L.

I. Philipin

Référence de publication: 2007133171/2631/14.

Enregistré à Diekirch, le 7 septembre 2007, réf. DSO-CI00077. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Peermajor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007132515/7241/11.

(070153446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

PAC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.047.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47032 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007132517/211/11.

(070153432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.